

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de Juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX	Mme Carole LAURENT
Mme Noëlla ROMMEL	LOUER	Mme Magali LORA
M. Christian MANCIP	Mme Rosine CARILLO	M. Gilles MANCEL
M. Alain MARCELIN	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Christelle ABATE	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire - Mme Isabelle BRUYNEEL à Mme Noëlla ROMMEL
Mme Petya MARINOVA à Mme Christelle ABATE - Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Gilles MANCEL - M. Edouard SCHMID à Mme Carole LAURENT

Absents : Mme Pauline HAMOUCHE, M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 14 juin 2021 Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX
LOUER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique que suite à l'observation formulée par Madame Sandrine SAEZ, le procès-verbal a été complété en indiquant la participation des membres élus du conseil municipal des enfants.

2. DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Commission moyens généraux

N°	date	pôle	Objet	Internet connect – souscription abonnement
			prestataire	SFR
96	20 05 2021	DGS	Montant	//
			durée	//

- Commission aménagement

N°	Date	Pôle	Objet	Permis d'aménager - Parking des Gorges du Toulourenc
			Prestataire	//
97	07 06 2021	AEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AM 651
			Prestataire	//
98	10 06 2021	AEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AM 410
			Prestataire	//
99	10 06 2021	AEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AP 273
			Prestataire	//
100	10 06 2021	AEE	Montant	//
			Durée	//

3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3.1 CoVe – Fonds de concours 2021

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Chaque année la CoVe attribue un fonds de concours aux communes. Cette année la part correspondant au fonds de concours « voirie » auprès des communes est séparée du reste de l'enveloppe.

En 2021, le « fonds de concours classique » attribué à la commune est de 129 313 €, il est proposé d'affecter la somme attribuée au financement de travaux d'entretien du patrimoine bâti à hauteur de 41 313 € (fonctionnement) et sur des dépenses d'équipement (balayeuse) et travaux de voirie à hauteur de 88 000 €.

FONDS DE CONCOURS 2021			
PATRIMOINE BATI			
Charges de Fonctionnement		recettes de fonctionnement	
électricité	32 000,00 €	Fonds de concours CoVe (fct)	41 313,00 €
combustible	30 000,00 €	FCTVA sur poste intervention d'entreprises	4 101,00 €
eau	4 000,00 €	Autofinancement Commune	207 646,00 €
produits d'entretien	14 000,00 €		
fournitures pour réparation et entretien	9 000,00 €		
charges de personnel (entretien & nettoyage)	105 060,00 €		
interventions d'entreprises (plombier, maçon, électricien etc.)	25 000,00 €		
contrats de maintenance	14 000,00 €		
Nettoyage des locaux	20 000,00 €		
Sous-total fonctionnement	253 060,00 €	Sous-total fonctionnement	253 060,00 €
FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE BATI (FONCT)			41 313,00 €
AMENAGEMENT /EQUIPEMENT VOIRIE			
dépenses Investissement		recettes d'investissement	
ACHAT BALAYEUSE	116 000,00 €	Fonds de concours (ISS)	88 000,00 €
travaux voirie TDF	150 000,00 €		
		FCTVA	43 634,64 €
		autofinancement commune	134 365,36 €
Sous-total investissement	266 000,00 €	Sous-total investissement	266 000,00 €
FONDS DE CONCOURS (inv voirie)			88 000,00 €
FONDS DE CONCOURS			129 313,00 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE			342 011,36 €

Vu l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 11 juin 2021, le conseil municipal décide :

- ☞ **De valider l'état des dépenses éligibles au fonds de concours 2021**
- ☞ **De solliciter un fonds de concours à la CoVe d'un montant de 129 313 €**
- ☞ **D'affecter ce fonds de concours conformément au tableau ci-dessus présenté**
- ☞ **D'inscrire la recette au budget communal**
- ☞ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite du dossier.**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.1 Fiscalité directe locale

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Par mail en date du 8 juin 2021, la DDFIP a informé la Commune que le fichier transmis en date du 26 mars 2021 était erroné. Le même jour, un autre mail annonçait la mise en ligne d'un nouveau fichier.

Après contrôle des services fiscaux des bases prévisionnelles 2020 et les bases définitives 2020, une correction a été apportée au montant des bases.

L'écart constaté résulte d'une erreur informatique liée au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, écart qui impacte : le calcul de compensation à l'euro près, le calcul du coefficient correcteur et le montant du versement correcteur.

Le montant des ressources à compenser est de 591 035 €

Le montant des ressources de compensation (produit TFPB du département) est de : 587 081 € avec application d'un coefficient correcteur de 1,003386

⇒ Soit un versement correcteur de 4 076.00€ au lieu de 3 587.00 € (montant initialement prévu sur l'état 1259 notifié par les services fiscaux le 26/03/21)

scénario retenu- baisse du taux de la taxe foncière sur le non bâti				
TAXES 2021	bases prévisionnelles 2021	TAUX	PRODUIT prévisionnel 2021 - etat notifié le 26/03/21	PRODUIT prévisionnel 2021 - etat notifié le 8/06/21
TAXE FONCIERE BATI	3 979 000,00 €	30,18%	1 200 862 €	1 200 862 €
TAXE FONCIERE NON BATI	142 200,00 €	65,50%	93 141 €	93 141 €
SOUS TOTAL TAXE FONCIERE	4 121 200,00 €		1 294 003 €	1 294 003 €
TAXE HABITATION			185 686 €	185 686 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES ETAT			16 328 €	16 328 €
COEFFICIENT CORRECTEUR = commune sous compensée			3 587,00 €	4 076 €
TOTAL			1 499 604 €	1 500 093 €

Les services fiscaux ont sollicité la commune pour :

- Annuler la délibération du 1^{er} mai 2021 relative au vote des taux du foncier établie sur la base de l'état notifié le 26 mars 2021
- Redélibérer sur la base du nouvel état notifié le 8 juin 2021

Avec l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 11 juin 2021, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'annuler la délibération du 1^{er} mai 2021 relative au vote des taux et des produits prise sur la base de l'état 1259 erroné notifié le 26 mars 2021**
- ⇒ De fixer le produit des impôts locaux 2021 à 1 500 093.00 €
- ⇒ **De fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2021 ainsi :**
 - Taxe foncière bâti : 30.18 %
 - Taxe foncière non bâti : 65.50 %
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel état fiscal 1259** transmis par les services fiscaux en date du 8 juin 2021

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE explique que cette décision doit être validée avant le 22 juin 2021.

3.2 Site du Toulourenc

3.2.1.1 Régulation du stationnement sur le site du Toulourenc : instauration d'emplacements payants et fixation d'un tarif

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'éviter le stationnement « sauvage » aux abords du site du Toulourenc, la Commune souhaite réguler la circulation et réglementer le stationnement.

Ainsi un espace de stationnement de 60 emplacements a été aménagé sur une parcelle communale.

Il est proposé de rendre ces emplacements payants sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 et de fixer le tarif de l'emplacement à 10 € (quelle que soit la durée)

La régie Pôle Affaires Générales permettra la prise en charge de ces encaissements en numéraire et en chèque.

Vu l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 11 juin 2021, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'**aménagement d'un** espace pour garer les véhicules sur le site du Toulourenc au Hameau de Veaux - Malaucène afin de réguler et réglementer la circulation sur la voie publique
- De dire que la période de paiement sera du 1er juillet au 31 août 2021
- De fixer le tarif à **10 € par véhicule** et ce quelle que soit la durée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique que ces dispositions ont été prises en concertation avec le Parc des Barronies, le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, la Commune de Mollans sur Ouvèze afin de limiter la fréquentation de ces lieux.

3.2.1.2 Modification de la régie Pôle Affaires Générales

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'aménagement d'un espace pour garer les véhicules sur le site du Toulourenc

Vu la délibération du 13 juillet 2021 relative à la régie du pole affaires générales

Vu l'instauration d'un stationnement payant

Vu le tarif fixé à 10 € par véhicule

Vu la période de paiement instaurée : du 01 juillet 2021 au 31 août 2021

Il est nécessaire de modifier la régie Pôle Affaires Générales pour permettre l'encaissement de cette recette

Vu l'avis favorable du comptable assignataire public en date du 28 mai 2021

Produits encaissés		Période d'encaissement	Tarif	Mode de recouvrement	Mode paiement
Marché hebdomadaire	Droits de place	01/01 au 31/12	Cf. les délibérations fixant les tarifs	Terminal de paiement avec édition de tickets (justificatif de paiement) ou carnet à souche	Espèces Chèque
	Branchement électrique				
Droits de place (cirques, guignols, vente au déballage, marché producteurs, marchés nocturnes)		01/01 au 31/12		Reçu carnet à souche	Chèque
Droits de place fêtes foraines		Fête de Rameaux à Pâques			Espèces Chèque
		Fête de la Saint Michel (fin septembre)			
Salles communales : Blanchissage, mairie, maison porte,		01/01 au 31/12			Espèces Chèque
Ventes d'objets publicitaires					
Encaissement du droit de stationnement sur le site du Toulourenc		01/07/2021 au 31/08/2021		Ticket valeur de 10 €	Espèces Chèque

Suite à l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 11 juin 2021, le conseil municipal décide :

- De dire que la régie Pôle Affaires Générales percevra les droits conformément au tableau ci-dessus
- De dire que Monsieur le Maire nommera par arrêté les régisseurs titulaire et suppléant ainsi que les mandataires
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier**
- **D'inscrire la recette au budget communal**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ demande ce qu'il en est des recrutements et des transports de fond.

Monsieur le Maire répond que la décision sera prise dans le courant de cette semaine, que 5 candidatures ont été reçues, que la Police Municipale sera chargée du transfert des fonds.

3.3 Marché artisanal nocturne

3.3.1 Création d'un marché artisanal nocturne

Rapporteur : Mme Magali LORA

Le conseil municipal est informé du souhait de la Commune de créer un marché nocturne pour les mois de juillet et août sur le Cours des Isnard le dimanche fin d'après-midi.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra pour l'année 2021 les 11, 18 et 25 juillet 2021 et le 01, 08 et 15 août 2021. Les produits présentés seront issus de l'artisanat.

Conformément à l'article L.2224-18-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable du syndicat (SCMPVL) en date du 10 juin 2021

Avec l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 11 juin 2021, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser la création d'un** marché artisanal nocturne pour les mois de juillet et août de chaque année.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation et de contenu du règlement y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.3.2 Instauration d'un droit de place pour le marché artisanal nocturne

Rapporteur : Mme Magali LORA

Suite à la création d'un marché artisanal nocturne, il est proposé de fixer le tarif de 20 € par emplacement (4ml).

Il est précisé que le droit de place est payable chaque semaine par tout artisan présent et qu'un reçu est délivré par le régisseur lors du paiement.

Avec l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 11 juin 2021, le conseil municipal décide :

- **D'instaurer un droit de place pour le marché artisanal nocturne**
- **De fixer un tarif à 20 € pour 4 ml**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur **Gilles MANCEL dit qu'en commission, il avait trouvé ce tarif peu cher, aujourd'hui, il est d'accord pour valider le tarif proposé. Il attend un bilan en fin de saison.**

Monsieur le Maire dit que c'est un lancement.

Madame Magali LORA rajoute que 2021 est une année pour voir.
Monsieur Michel ROURRE dit que la recette sera supérieure à 2020.

3.3.3 Modification de la régie Pôle Affaires Générales

Rapporteur : Mme Magali LORA

Vu la création d'un marché artisanal nocturne

Vu l'instauration d'un droit de place

Il est nécessaire de modifier la régie Pôle Affaires Générales pour permettre l'encaissement de cette recette

Vu l'avis sollicité auprès du Trésor Public

Produits encaissés		Période d'encaissement	Tarif	Mode de recouvrement	Mode paiement
Marché hebdomadaire	Droits de place	01/01 au 31/12	Cf. les délibérations fixant les tarifs	Terminal de paiement avec édition de tickets (justificatif de paiement) ou carnet à souche	Espèces Chèque
	Branchement électrique				
Marché artisanal nocturne		Dimanche juillet - août		Terminal de paiement avec édition de tickets (justificatif de paiement) ou carnet à souche	Espèces Chèque
Droits de place (cirques, guignols, vente au déballage, marché producteurs, marchés nocturnes)		01/01 au 31/12		Reçu carnet à souche	Chèque
Droits de place fêtes foraines		Fête de Rameaux à Pâques			Espèces Chèque
		Fête de la Saint Michel (fin septembre)			
Salles communales : Blanchissage, mairie, maison porte,		01/01 au 31/12		Ticket valeur de 10 €	Espèces Chèque
Ventes d'objets publicitaires					
Encaissement du droit de stationnement sur le site du Toulourenc		01/07/2021 au 31/08/2021			Espèces Chèque

Le conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 11 juin 2021 décide :

- De dire que la régie Pôle Affaires Générales percevra les droits conformément au tableau ci-dessus
- De dire que Monsieur le Maire nommera par arrêté les régisseurs titulaire et suppléant ainsi que les mandataires
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier**

- **D'inscrire la recette** au budget communal

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. Affaires générales

4.1 Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : M. le Maire

Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la directive 2003/88/CE aux Sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation du modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat.

Le conseil municipal approuve cette motion.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire dit que l'Europe souhaite réglementer les interventions après le temps de travail ordinaire des sapeurs-pompiers volontaires.

Il ajoute que le système français composé de 80 % de volontaires s'en trouverait fortement perturbé :

- Moins de personnel disponible le soir et le week-end
- Augmentation du nombre de personnel à envisager pour compenser

4.2 Création de la commission d'appels d'offres

Rapporteur : M. le Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, dans les communes de – de 3500 habitants la commission d'appel d'offres comporte 3 membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal accepte :

- à **l'unanimité de ne pas recourir à une élection au scrutin secret (art. 2121.21 du CGCT)**
- de désigner en respectant la règle de proportionnalité :
 - o Monsieur Michel ROURRE, Monsieur Henri ANDRIEUX LOUER et Monsieur Gilles MANCEL en tant que membres titulaires
 - o Monsieur Jérémy JEAN, Monsieur Franck VALLON et Madame Alexandrine MEYNAUD en tant que membres suppléants

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Aménagement espace environnement

5.1 Enedis Convention de servitude

Rapporteur : M. Henri ANDRIEUX

Dans le cadre des travaux de branchement des bornes de recharge des véhicules électriques situées sur le Cours des Isnard, la commune doit passer une convention avec ENEDIS faisant ainsi suite aux différentes procédures engagées avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien.

Cette implantation doit se faire dans la deuxième quinzaine de juin.

Suite à l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 04 juin 2021, le conseil municipal décide :

- De valider les termes de la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux de branchement des bornes de recharge des véhicules électriques situées sur le Cours des Isnards
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toute pièce qui permettra la poursuite de ce projet**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. Cadre de vie

6.1 Convention de cofinancement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public routier

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Dans le cadre de l'organisation de l'étape n°11 du Tour de France cycliste 2021 en Vaucluse le 07 juillet 2021, les gestionnaires de voirie ont la responsabilité d'assurer la sécurité du dernier kilomètre de l'étape.

L'état des chaussées de la RD 938, de la RD974 et le Boulevard des Remparts », ainsi que la présence de ralentisseurs non conformes, ont été signalés par l'organisateur ASO (Amaury Sports Organisation), comme devant faire l'objet de travaux : remise en état de sections de chaussées et suppression des ralentisseurs dangereux.

Pour cela le Département et la Commune ont clairement manifesté leur volonté de réaliser une opération unique pour mener ces travaux

La convention a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage, ainsi que le financement de l'opération.

Détail des travaux :

- ▶ Remise en état la chaussée de la RD 938 entre le giratoire dit de la route de Vaison et le giratoire avec la RD 974,
- ▶ Remise en état la chaussée de la rue des Remparts, y compris la suppression de 4 ralentisseurs qui ne répondent par ailleurs pas aux normes réglementaires en vigueur,
- ▶ Remise en état une section de la chaussée de la RD 974 et suppression d'un ralentisseur

Le montant total estimé des travaux s'élève à 316 666,67€ HT soit 380 000,00 € TTC

La commune prendra financièrement en charge le montant des travaux relatifs à la réfection du Boulevard des Remparts (voirie communale) à savoir :

50 000,00 € HT et 60 000,00 € TTC

- ▶ *50 % du montant plafonné de la participation communale soit 25 000,00 € HT en 2021*
- ▶ *Le solde du montant plafonné de la participation communale en 2022*

Le département prendra financièrement en charge le montant des travaux relatifs aux RD938 et RD 974, ainsi que les travaux de mise en sécurité de la rue des Remparts (partie départementale) à savoir : 266 666,67 € HT

A noter : la somme de 60 000 € TTC sera déduite du programme annuel de voirie (enveloppe 150 000 €)

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 10 juin 2021, le conseil municipal décide :

- De valider les termes de la convention de cofinancement et de transfert **temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public routier** avec le Conseil Départemental de Vaucluse
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toute pièce qui permettra la poursuite de ce projet
- **D'inscrire la dépense au budget communal**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une entente avec le Conseil Départemental de Vaucluse qui prend en charge 50 % des travaux de pose des chicanes et des ralentisseurs.

Madame Sandrine SAEZ demande si les chicanes seront maintenues aux emplacements envisagés.

Monsieur le Maire répond oui par celles en face, par contre celles situées aux **remparts devront être modifiées et une discussion s'engage entre les élus** quant à leur positionnement.

6.2 Convention 2021/2022 mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la commune

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

La CoVe a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ces actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie composé de 12 agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer des travaux pour l'ensemble de ses communes, relevant de la compétence de celles-ci **parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.**

La mise à disposition partielle du service voirie intercommunal pour la réalisation de travaux : entretien, réfection voirie, curage fossés, débroussaillage, relevant de la compétence des communes est l'objet de la convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 (2 ans), elle pourra être reconduite de façon expresse ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, Le volume de travaux correspondant à un montant de 51 824 € devra être exécuté sur la période des 2 ans de la convention (montant annuel de 25 912 €).

Le versement de la dotation voirie (25 912 €/ an) compensera la dépense réalisée et correspondra au volume des travaux ci-dessus référencés, il est désormais conditionné à la réalisation effective des travaux commandés par la commune et réalisés par les services de la CoVe.

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 10 juin 2021, le conseil municipal décide :

- De valider les termes de la convention 2021-2022 de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la commune de MALAUCENE
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que** toute pièce qui permettra la poursuite de ce projet
- **D'inscrire la dépense au budget communal**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire rajoute que les communes ont maintenant deux ans pour utiliser ces fonds, cela a été revu en conseil communautaire.

7. Education jeunesse

7.1 Révision des tarifs de la restauration scolaire – Année 2021/2022

Rapporteur : Mme Christelle ABATTE

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service public facultatif des communes.

Aujourd'hui, la collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe librement les tarifs ainsi que leur évolution.

Concernant l'année scolaire actuelle (2020/2021), le tarif du repas a été maintenu à 2.95€.

Concernant l'année scolaire 2021/2022, il est proposé d'appliquer la hausse annuelle de 2% aux tarifs de la restauration scolaire à compter du 02/09/2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette augmentation de 2% correspond à un taux fixé en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des produits alimentaires.

L'accueil des enfants bénéficiant d'un Plan Alimentaire Individualisé est soumis à une tarification particulière correspondante au « temps d'accueil et d'encadrement » (selon le principe de l'Accueil du Matin et du Soir) :

- 1€ pour les familles dont le QF est \leq à 1000
- 1,20€ pour les familles dont le QF est $>$ à 1000

Inscription	Le Vendredi avant 10h	Non inscrit ou délai de réservation dépassé (Majoration de 50%)
Tarif repas Enfant	3,00€	4.50€
Tarif Accueil PAI	1€ QF est \leq à 1000 1,20€ QF est $>$ à 1000	
Tarif repas Adulte	5,80€	

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 10 juin 2021, le conseil municipal décide :

- ↳ **De fixer le tarif pour la restauration scolaire pour l'année** scolaire 2021 2022 conformément au tableau ci-dessus.
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier
- ↳ **D'inscrire la recette au budget**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.2 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Mme Carole LAURENT

Il est présenté au conseil municipal les éléments importants modifiés dans le règlement intérieur à savoir :

- ↳ *aux horaires de prise en charge des maternelles par le service périscolaire (précisions).*
- ↳ *Aux modalités de prise en charge des enfants après 16h30 lors des sorties scolaires.*
- ↳ *Aux tarifs de la cantine*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation jeunesse réunie le 10 juin 2021, le conseil municipal décide :

- **De valider le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement** pour le temps périscolaire 2021-2022
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.3 Marché public fournitures scolaires et périscolaires : avenant

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé que par délibération du 22 mai 2018, le marché des fournitures scolaires a été attribué à la société LACOSTE Le Thor le marché de fournitures scolaires :

- Durée : 3 ans à compter du 01 juin 2018.
- Lot 1 – fournitures pour les activités de l'accueil périscolaire
 - Montant minimum annuel : 415.00 € HT
 - Montant maximum annuel : 830.00 € HT
- Lot 2 – fournitures de livres pédagogiques
 - Montant minimum annuel : 1 250.00 € HT
 - Montant maximum annuel : 2 500.00 € HT

- Lot 3 : fournitures scolaires pour les écoles de Malaucène
 - Montant minimum annuel : 3 735.00 € HT
 - Montant maximum annuel : 7 470.00 € HT

Le marché est arrivé à son terme le 1^{er} juin 2021.

Il est proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2022 afin de préparer au mieux une nouvelle consultation.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 10 juin 2021, le conseil municipal décide :

- **De valider l'avenant présenté et qui prolonge la durée du marché pour chacun des lots jusqu'au 30 avril 2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande quel est le montant par enfant ? pour les livres ? pour les fournitures ?

Monsieur Pierre GAC, élu de la commission Education jeunesse lui répond : 46.00 € par enfant.

Monsieur le Maire dit que les questions sont notées et **qu'**une réponse sera apportée.

Monsieur Pierre GAC demande où en est le projet « école numérique » ?

Monsieur le Maire répond que la Commune de MALAUCENE a été retenue et le financement sera à hauteur de 60 %.

8. Ressources humaines

8.1 Adaptation du régime indemnitaire : RIFSEEP

Rapporteur : M. le Maire

1/ Modification de l'article 2 de la délibération initiale relatif à l'IFSE

Par délibération du 22 mai 2018, modifiée par délibérations du 27 novembre 2018 et du 27 septembre 2019, la commune a validé le régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable dans la collectivité pour l'ensemble des cadres d'emploi présents sur la collectivité.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est constitué de 2 indemnités :

- Une IFSE (indemnité mensuelle)
- Une CIA (indemnité annuelle)

Il est proposé d'intégrer au régime indemnitaire applicable dans la collectivité, deux cadres d'emploi qui ne figuraient pas sur la délibération initiale : celui de technicien (parution du

décret en 2020) et celui d'assistant de conservation du patrimoine (pas d'agent sur ce cadre d'emploi en 2018).

S'agissant de deux cadres d'emploi de catégorie B, il est proposé de fixer des montants identiques à ceux applicables au grade de rédacteur précédemment adoptés (délibération 27/11/2018)

- l'article 2 est ainsi complété:

Cf l'arrêté du 27/02/2020 pris pour l'application des grades appartenant au cadre d'emploi de techniciens (cat B)

Cadre d'emploi des techniciens			
groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	montant IFSE annuel	
		montant maxi	plafond réglementaire
G1	Agent à responsabilité et à technicité particulière avec encadrement	6 000,00 €	17 480,00 €
G2	Agent à responsabilité et à technicité particulière sans encadrement	3 500,00 €	16 015,00 €
G3	Agent à technicité ou à sujétion particulière	2 000,00 €	14 650,00 €

- Cf arrêté du 14/05/2018 pris pour l'application des grades appartenant du grade des assistants de conservation (Cat B)

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine			
groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	montant IFSE annuel	
		montant maxi	plafond réglementaire
G1	agent à technicité ou à responsabilité particulière: ex responsable médiathèque	6 000,00 €	16 720,00 €
G2	agent d'exécution	3 000,00 €	14 960,00 €

2/ Modification de l'article 3 relatif à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu la nécessité d'intégrer les cadres d'emploi de technicien et d'assistant de conservation du patrimoine

Vu la volonté de procéder à la revalorisation des montants maxi applicables pour chaque cadre d'emploi de catégorie C en les alignant sur les montants plafonds réglementaires.

Il est proposé de :

- Compléter la délibération initiale en rajoutant les cadres d'emploi éligibles au CIA : techniciens et assistants de conservation (catégorie B)
- **De modifier les montants maxi pour l'ensemble des cadres d'emploi sans excéder le plafond règlementaire** (catégorie C) étant précisé que les autres dispositions fixées dans la délibération initiale du 22 mai 2018 restent inchangées
- De fixer les nouveaux montants maximums suivants :

Cadre d'emploi des Techniciens (cat B)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA annuel	
		Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	Encadrement, expertise confirmée, grande polyvalence, disponibilité, force de proposition, responsabilité financière ou juridique	1600,00 €	2 380,00 €
G2	Pas d'encadrement, expertise confirmée, grande polyvalence, disponibilité	1450,00 €	2 185,00 €

G3	Pas d'encadrement, expertise de base polyvalence, disponibilité	1250,00 €	1 995,00 €
----	---	-----------	------------

Cadre d'emploi des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Cat B)

Groupe de fonctions	emplois ou fonctions exercées	Montant CIA annuel	
		Montant maxi	plafond réglementaire
G1	Encadrement petite équipe, expertise confirmée, polyvalence et disponibilité, forte autonomie, responsabilité financière	1600,00 €	2280,00 €
G2	Pas d'encadrement, expertise de base, polyvalence, disponibilité	1450.00 €	2040.00 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	montant CIA annuel	
		montant maxi	plafond réglementaire
G1	Encadrement, expertise confirmée, grande polyvalence et disponibilité, forte autonomie, responsabilité particulière	1260.00 €	1 260,00 €
G2	Pas d'encadrement, expertise confirmée, grande polyvalence, disponibilité	1260,00 €	1 260,00 €
G3	Pas d'encadrement, expertise de base, polyvalence, disponibilité	1200,00 €	1 200,00 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES (cat C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA annuel	
		Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	encadrement petite équipe, expertise confirmée, grande polyvalence et disponibilité, forte autonomie, responsabilité particulière	1260.00 €	1 260,00 €
G2	pas d'encadrement, expertise confirmée, grande polyvalence, disponibilité	1260,00 €	1 260,00 €
G3	pas d'encadrement, expertise de base, polyvalence, disponibilité	1200,00 €	1 200,00 €

Cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE (cat C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA annuel	
		Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	Encadrement petite équipe, expertise confirmée, polyvalence et disponibilité, forte autonomie, responsabilité financière	1260,00 €	1 260,00 €
G2	Pas d'encadrement, expertise de base, polyvalence, disponibilité	1200,00 €	1 200,00 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION (cat C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA annuel	
		Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	Encadrement petite équipe, expertise confirmée, polyvalence et disponibilité, forte autonomie, responsabilité financière	1260.00 €	1 260,00 €
G2	pas d'encadrement, expertise de base, polyvalence, disponibilité	1200,00 €	1 200,00 €

Cadre d'emploi des ATSEM (cat C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	montant CIA annuel	
		montant maxi	plafond réglementaire
G1	Encadrement petite équipe, expertise confirmée, polyvalence et disponibilité, forte autonomie, responsabilité financière	1260,00 €	1 260,00 €
G2	pas d'encadrement, expertise de base, polyvalence, disponibilité	1200,00 €	1 200,00 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS DU PATRIMOINE (cat C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	montant CIA annuel	
		montant maxi	plafond réglementaire
G1	Encadrement petite équipe, expertise confirmée, polyvalence et disponibilité, forte autonomie, responsabilité financière	1 260,00 €	1 260,00 €
G2	Pas d'encadrement, expertise de base, polyvalence, disponibilité	1 200,00 €	1 200,00 €

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 juin 2021

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/Economie réunie le 11 juin 2021 décide :

- De modifier à compter du 01 juillet 2021 le régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus pour :
 - **L'article 2 relatif à l'IFSE**
 - **L'article 3 relatif au CIA**
- **De rappeler que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel, les montants individuels de l'IFSE et du CIA**
- **D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes.**

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire **complète en disant qu'il s'agit de permettre au cas par cas de verser à un agent qui part à la retraite une prime afin de valoriser sa carrière .**

Madame Sandrine SAEZ dit que c'est l'équivalent du secteur privé transposé dans le secteur public et qu'il est bien d'avoir eu ces éclaircissements.

9. Culture et Patrimoine

9.1 Demande de subvention Conseil départemental du Vaucluse

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Le montant des travaux de réhabilitation du pavillon rose est évalué à 62 153,22 € HT

Total des dépenses HT	62 153,22 €	
Région Sud	26 721,21 €	43%
Département de Vaucluse	20 000,00 €	32%
Autofinancement	15 432,01 €	25%

Vu le plan de financement ci-dessus, il est proposé de solliciter l'aide du département pour financer les travaux à hauteur de 20 000,00 € soit 32 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet de réhabilitation du pavillon rose et le montant prévisionnel des travaux fixé à 62 153,22 € HT**
- De solliciter une aide financière de 20 000,00 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse soit 32 % du montant des travaux
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la poursuite de ce dossier**
- **D'inscrire la dépense** au budget communal

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ demande dans quel cadre est sollicitée cette aide financière.

10. Informations diverses

10.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

10 juin 2021	Finances	Michel ROURRE	Comptes administratifs 2020 (budgets principal et annexes) Compte de gestion 2020 (budget principal et annexes) Affectation du résultat 2020 (budgets principal et annexes camping, assainissement, affermage Carpentras, station mont-Ventoux) Bilan 2020 des acquisitions et cessions foncières DSC 2021 Ventoux-Sud Décision modificative 2 – budget principal Décision modificative 1 – budgets annexes assainissement affermage Carpentras et régie affermage Vacqueyras Affectation du fonds de concours 2021 solidarité communautaire Attribution du fonds de concours de proximité Attribution du fonds de concours pour la mise à niveau informatique à la commune de Caromb Exonération partielle redevance spéciale 2020 Convention de délégation de compétence eau et assainissement Sarriens et Caromb : 2 ^{ème} semestre 2021
--------------	----------	---------------	---

10.2 Syndicats

27 mai 2021	PNR Mont-Ventoux Comité de Massif – bureau syndical	M. le Maire	<p>Procès-verbal du bureau syndical du 09 mars 2021</p> <p>Convention d'occupation temporaire du domaine public communal par une station de lavage-gonflage vélo/VTT entre le parc naturel régional et les communes de Sault et de Pernes les Fontaines</p> <p>Installation des commissions thématiques et modalités de composition</p> <p>Procès-verbal du comité syndical du 15 avril 2021</p> <p>Compte rendu des décisions du président</p> <p>Décision modificative 01 – budget primitif principal M52</p> <p>Approbation des demandes d'adhésion des communes de Saint Romain en Viennois et de Saint Marcelin les Vaison</p> <p>Règlement intérieur des instances</p> <p>Règlement intérieur des services</p> <p>Contrat de parc avec la région PACA pour la période 2021 2023</p> <p>Déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les services et activités touristiques</p> <p>Questions diverses</p>
03 juin 2021	SMOP	Christian MANCIP	<p>Désignation du secrétaire de séance</p> <p>Validation du compte rendu du comité syndical du 25 mars 2021</p> <p>Projet de modification des délégations confiées au Président</p> <p>Projet de modification des délégations confiées au Bureau 2</p> <p>Projet de convention de prestation de service avec la Commune de Mollans sur Ouvèze</p> <p>Projet de convention de prestation de service avec la Commune de Savoillan</p> <p>Projet de programme d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire 2021</p> <p>Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p> <p>Création de la fonction d'assistant de prévention</p> <p>Décisions du président et du bureau au titre de leurs délégations depuis le dernier comité syndical</p> <p>Etat d'avancement de l'exécution budgétaire</p> <p>Etude et propositions d'aménagements de la zone humide des Tords et Paluds (Courthézon)</p>
16 juin 2021	Syndicat Mixte Comtat Ventoux	M. le Maire	<p>Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021</p> <p>Présentation du rapport d'activités pour l'année 2020</p> <p>Approbation du compte administratif 2020</p> <p>Approbation du compte de gestion 2020</p> <p>Avis du syndicat mixte sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2022 2027 et son programme de mesures</p> <p>Avis du syndicat sur le projet PGRI du bassin Rhône Méditerranée</p>

10.3 Commissions communales

25 mai 2021	Cohésion sociale	Noëlla ROMMEL	Maison médicale pôle solidarité : travaux de désamiantage et de démolition
04 juin 2021	Aménagement espace	Henri ANDRIEUX	<p>Modification simplifiée du PLU sur la ZA Croix de Florent</p> <p>Convention de servitude ENEDIS pour les bornes de recharge des véhicules électriques</p> <p>Déclarations d'intention d'aliéner</p> <p>Bornage</p> <p>Autorisation droit du sol</p>
10 juin 2021	Cadre de vie	Alain MARCELIN	<p>Convention avec le département pour la réfection de la chaussée du Tour de Ville</p> <p>Convention Cove/Commune pour la voirie de la commune</p> <p>Tour de France : convention pour la mise à disposition des terrains</p>
	Education jeunesse	M. le Maire	<p>Modification du règlement intérieur périscolaire</p> <p>Révision du tarif de la restauration scolaire</p> <p>Cotisation à l'Union de Vaucluse DDEN</p> <p>Règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants</p>

			Laboratoire départemental d'analyses : modifications des conditions générales de réalisation des analyses Acoustique au restaurant scolaire Eté à l'accueil de loisirs Actions à l'école Projet éducatif de territoire et projet éducatif communal
11 juin 2021	Moyens généraux/économie	Michel ROURRE	Fonds de concours CoVe 2021 Adaptation du régime indemnitaire : RIFSEEP Site du Toulourenc <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un parking - Création d'un tarif - Modification de la régie Pôle affaires générales Fiscalité directe locale Résidence de l'Oustalet : convention de chauffage Marché artisanal nocturne <ul style="list-style-type: none"> - Création du marché - Instauration d'un droit de place - Modification de la régie Pôle affaires générales

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que la délibération O2 du 30 janvier 2021 relative **à la DETR pour le projet d'aménagement du parking des Gorges du Toulourenc** contient une erreur matérielle.
Il faut lire : 28 695.03 **€** au lieu de 38 260.04 **€**.

La séance est levée à 19 h 50.

TENON Frédéric	LAURENT Carole
ROURRE Michel	LORA Magali
ROMMEL Noëlla	MANCIP Christian
BOULE Sébastien	MARINOVA Petya
MOCZADLO Chantal	SCHMID Edouard
MARCELIN Alain	VALLON Franck
HAMOUCHE Pauline	MEYNAUD Alexandrine

ABATE Christelle	GAC Pierre
ANDRIEUX LOUER Henri	SIAUD Geneviève
BRUYNEEL Isabelle	MANCEL Gilles
CARILLO-TRAMIER Rosine	SAEZ Sandrine
JEAN Jérémie	